

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Cassis et l'Office de Tourisme pour l'année 2020.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office de Tourisme est arrivée à échéance et pour des raisons de crise sanitaire, elle n'a pas pu être votée avant. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens consacrés aux missions allouées par la Ville de Cassis à l'Office de tourisme. Elle définit le montant et les conditions d'utilisation des subventions et elle sert également de cadre aux engagements réciproques des parties.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Cassis ont pour objectif de dynamiser et professionnaliser la politique touristique de la ville en termes d'accueil et d'information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation.

La convention expose les engagements financiers de la ville de Cassis avec notamment le reversement intégral de la taxe de séjour collectée sur la commune, ainsi que les versements d'une subvention tels que défini dans le code du tourisme (art L133-7).

La convention précise également les engagements de l'Office de Tourisme en termes de compte rendu d'activités et de gestion.

La nouvelle convention d'objectifs est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

N°60

Date de Publication
11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 SEP. 2020
Date de la convocation
31 août 2020

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

